

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2015

Etaient présents : Maurice Rioufreyt, Jacky Bourdel, Eric Valour, Julien Boncompain, Pierre Fayolle, Jean Tempere, Philippe Davenas, Philippe Rivollier, François Allibert, Gaele Andriolo, Emmanuelle Didier

1- Schéma départemental de coopération intercommunale :

Le conseil prend connaissance des obligations légales de la loi NOTRE, du schéma de fusion proposé par le préfet, de l'impact fiscal et financier des fusions, se prononce contre ce schéma aux motifs que : le périmètre proposé n'est pas en adéquation avec l'idée que se font les élus d'un territoire équilibré et homogène, les élus souhaitent continuer à maîtriser l'urbanisme et intégrer un EPCI ayant la compétence PLUI (Cayres/Pradelles) oblige de facto la nouvel EPCI à prendre cette compétence, enfin la validation d'un périmètre sans compétences définies et arrêtées sans projet de territoire est un exercice lourd de conséquences financières.

2- Travaux d'aménagement et de rénovation énergétique, accessibilité, sécurité d'un bâtiment communal en centre bourg en vue du transfert du bar tabac presse multiservices : le conseil décide la réalisation des travaux et autorise le maire à déposer les demandes de subventions : contrat Auvergne plus, Fonds européens LEADER, fonds de concours de la communauté de communes.

3- Ecole : travaux de rénovation et agrandissement d'un bâtiment communal dédié à l'enseignement et aux activités périscolaires, comportant notamment les volets énergétique, accessibilité et numérique : le conseil décide la réalisation des travaux et autorise le maire à déposer les demandes de subventions études et travaux : DETR, contrat Auvergne plus, fonds de concours de la communauté de communes.

4- Syndicat des eaux et de l'assainissement: le conseil émet un avis favorable à l'ensemble des propositions de dissolution des syndicats existants et à la création d'un nouveau grand syndicat d'investissements

5- travaux de bâtiment : le conseil autorise le Maire à signer un contrat avec APAVE pour le contrôle technique des travaux et la coordination SPS du bâtiment centre bourg

6- Assurance dommage ouvrage : le conseil autorise le maire à souscrire une assurance dommage ouvrage pour les travaux de l'école et du bâtiment centre bourg.